

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0308
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0379 en date du 29/11/2024 par laquelle INEO AQUITAINE - Agence Réseaux Charentes demeurant 354 ROUTE DE SAUJON 17600 MEDIS représentée par Baptiste ROI obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains ou branchement - EDF et Réalisation de tranchées 2 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture d'une fouille sous trottoir pour le raccordement électrique du panneau publicitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 19/12/2024 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 19/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit 2 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO AQUITAINE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 29 novembre 2024

Tony LOISEL
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- INEO AQUITAINE - Agence Réseaux Charentes
- Monsieur le Maire

- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.